

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025

Délibération n°2025.03.07 : INTENTION D'ENGAGEMENT DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) POUR LA SEINE NORMANDE

Date de convocation : 03 mars 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte :

Compétence animation et programmation en matière de prévention des inondations - Art 5.3.1.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	9	5	8	0	0	8
Voix	48	25	47	0	0	47



Exposé des motifs

Le Président rappelle à l'assemblée que la prévention des inondations constitue un enjeu majeur pour le territoire du Syndicat mixte de gestion de la seine Normande (SMGSN).

Pour faire face au risque d'inondation, des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en place afin de réduire de manière durable les impacts et les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques.

Le territoire de la Seine Normande est déjà couvert par 2 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe et le PAPI Le Havre Estuaire Pointe de Caux.

Cependant, ces PAPI ne couvrent qu'une partie de la Seine Normande et les enjeux présents sur le reste du territoire nécessitent également d'élaborer un programme d'actions pour réduire la vulnérabilité des habitants et activités riveraines et les dommages liés aux inondations de la Seine.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager le syndicat dans un Programme d'Études Préalables (PEP), première étape en vue de l'élaboration d'un PAPI, en partenariat avec l'État et les acteurs du territoire concernés par ce risque (Départements, EPCI, Syndicats de bassins versants, acteurs économiques, ...).

Le PEP vise à approfondir la connaissance des aléas et des enjeux sur le territoire, à structurer une stratégie de gestion du risque inondation et à définir un programme d'actions cohérent et éligible aux financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit "Fonds Barnier").

Ce futur PAPI s'étendra sur les territoires non couverts à ce jour et fera l'objet d'une coordination rapprochée avec les PAPI déjà en place.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- la directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite « directive inondation », relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,
- le code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 566-12-1,
- l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, en date du 18 décembre 2019,
- l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande en date du 30 décembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- les compétences d'animation ainsi que de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations exercées par le SMGSN,
- la stratégie de gestion du risque d'inondations de la vallée de la Seine Normande en cours d'élaboration,
- les conséquences qu'ont les inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques en vallée de Seine,
- les territoires de l'axe Seine non couverts par un PAPI,

DÉCIDE :

- d'approuver l'engagement du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande dans le Programme d'Études Préalables en vue de l'élaboration d'un PAPI,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une déclaration d'intention en vue du lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI sur les territoires non couverts,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la formalisation de cet engagement, y compris les conventions avec les partenaires,
- de préciser que la participation financière du Syndicat, si nécessaire, sera intégrée dans le cadre des budgets futurs sous réserve des cofinancements attendus,
- de mandater les services du Syndicat pour contribuer aux travaux d'études et aux échanges avec les partenaires.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE